

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE TERRE DE LOUIS PASTEUR		Réunion du 28 mars 2019
Délibération n°2019- 07	Rapporteur M. René MOLIN	
Présents : 12	Votants : 17	
POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme COSSART, M. DAVID, M.FICHERE, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN ;

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, M. AUBOYNEAU, Mme DELARBRE (pour M. CHANET), M. GALIBERT, Mme HUSSON, Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERNETTE (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. RAICHVARG, M. SALZI, M.VIDAL ;

Sont excusés : Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CRETIN-MAITENAZ, Mme PELISSARD, M.PERNOT, Mme TORCK ;

Donnent pouvoir : Mme ALEXANDRE-BAILLY à Mme COSSART, M. BRUNIAUX à M. AMIENS, Mme CRETIN-MAITENAZ à M.DAVID, Mme PELISSARD à M. GAGNOUX, M. PERNOT à M. MOLIN ;

Le quorum fixé à 12 est atteint.

**10. DELEGATION PONCTUELLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC
CONCERNANT L'APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXPERIMENTARIUM
2019**

Monsieur GAGNOUX, Maire de Dole et Monsieur FICHERE, Président du Grand Dole ont sollicité l'EPCC pour l'attribution d'une subvention de 5 000€.

La coordination de l'Experimentarium, mission de la culture scientifique de l'Université de Bourgogne Franche-Comté et organisateur de l'événement, sollicite une aide financière de 2 000€.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'attribution de l'une et l'autre subvention.

La demande n'ayant pas été faite de façon écrite à l'EPCC par la mission de culture scientifique, les membres du Conseil d'administration décident de surseoir à la décision. Ils prennent la nouvelle délibération de confier au Président du Conseil d'Administration entouré du conseil des Vice-présidents, la délégation ponctuelle d'attribuer ou non une subvention à la mission de la culture scientifique de l'Université de Bourgogne Franche-Comté pour l'Experimentarium d'un montant maximum de 5000€.

DELIBERATION N° 2019-07 du 28 mars 2019

Cette nouvelle délibération est approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2019-07 du 28 mars 2019	Le Président	René MOLIN
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le :	

